



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

Département de la Guadeloupe

Ville de Lamentin

ARRETE N° PM 2024/10/19

ARRETE DU MAIRE PORTANT D'UNE LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/H DEVANT LES ECOLES DE LAMENTIN

Le Maire de la commune du Lamentin,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales L.2212-1, L.2212-2-1, L2213-L2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I-troisième partie-intersections et régime de priorité-approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juin 1974 modifié et complété).

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers devant les écoles.

Considérant que l'instauration d'une limitation de vitesse à 30 km/h permettra d'améliorer et renforcer la sécurité des usagers.

ARRETE

Article 1 : La vitesse de circulation est limitée à 30 Km/h, pour tous les usagers, devant toutes les écoles de la commune de LAMENTIN.

Article 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : La Gendarmerie, la Police Municipale, seront chargées chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent qui sera affiché, publié et notifié partout où besoin sera, dont ampliation sera adressée à :

- Madame le Commandant de la gendarmerie du Lamentin,
- Monsieur le préfet de la Région Guadeloupe

Lamentin, le 17 octobre 2024

Le Maire,

J.SAPOTILLE

Bruno FELICIANI

3^{ème} Adjoint au Maire

